

# DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## Actualité

Date de publication : 08/03/2017

### **CF - Majoration applicable en cas de dépôt tardif des déclarations d'impôt sur le revenu (CGI, art. 1758 A ; loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016, art. 20)**

---

#### **Série / Divisions :**

CF - IOR, CF - INF, ANNX

#### **Texte :**

Antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2017, en matière d'impôt sur le revenu, le dépôt tardif spontané d'une déclaration était passible de la majoration de droit commun de 10 % prévue à l'[article 1728 du code général des impôts \(CGI\)](#), et le dépôt tardif dans les trente jours d'une mise en demeure était passible, cumulativement, de la majoration de 10 % prévue à l'article 1728 du CGI et de la majoration spécifique de 10 % prévue à l'[article 1758 A du CGI](#).

L'[article 20 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016](#) simplifie le dispositif :

- d'une part, en transférant à l'article 1758 A du CGI la majoration de 10 % due en cas de dépôt tardif spontané ;
- et, d'autre part, en substituant une seule majoration de 20 % à l'application cumulée des deux majorations de 10 % précitées en cas de dépôt tardif dans les trente jours d'une mise en demeure.

Ces nouvelles dispositions s'appliquent aux déclarations qui doivent être souscrites en matière d'impôt sur le revenu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

#### **Actualité liée :**

X

#### **Documents liés :**

[BOI-CF-IOR-50-20](#) : CF - Procédures de rectification et d'imposition d'office - Modalités d'établissement de l'imposition d'office et sanctions applicables en cas de défaut ou dépôt tardif de déclaration

[BOI-CF-INF-10-20-10](#) : CF - Infractions et pénalités fiscales communes à tous les impôts et relatives à l'assiette - Défaut ou retard dans la souscription d'une déclaration ou la présentation d'un acte à la formalité

[BOI-CF-INF-20-10-10](#) : CF - Infractions et pénalités particulières aux impôts directs et taxes assimilées - Majorations de droits

[BOI-ANNX-000277](#) : ANNEXE - CF - Majorations pour défaut, retard, insuffisances de déclaration ou défaut de déclaration de transferts de capitaux

**Signataire des documents liés :**

Patrice Laussucq, Sous-directeur du contentieux des impôts des professionnels